



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation, des
associations et des élections**

Arrêté préfectoral N° DCL-BRAE-23-018 portant abrogation de la suspension temporaire de l'habilitation de la SARL Pompes Funèbres Mondevillaises sise 17 A rue Chapron – 14120 MONDEVILLE (SIRET 518 455 290 00024)

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23 et suivants, R 2213-8-1 et R 2223-24 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 242-1 et suivants ;

VU l'arrêté DCL-BRAE-18-026 du 13 juin 2018 renouvelant l'habilitation de la SARL Pompes Funèbres Mondevillaises sise 17 A rue Chapron – 14120 MONDEVILLE ;

VU l'arrêté rectificatif DCL-BRAE-22-054 du 17 octobre 2022 portant renouvellement de l'habilitation de la SARL Pompes Funèbres Mondevillaises sise 17 A rue Chapron – 14120 MONDEVILLE ;

VU l'arrêté DCL-BRAE-23-004 portant suspension temporaire de l'habilitation de la SARL Pompes Funèbres Mondevillaises sise 17 A rue Chapron – 14120 MONDEVILLE (SIRET 518 455 290 00024) ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée par la société FUNE SPHERE représentant les intérêts de la SAS ANEMONE 14 sise 2 avenue de Paris – 14000 CAEN (SIRET 533 775 524 00028) en date du 10 février 2023 ;

Considérant le rachat de la totalité du capital de la SARL Pompes Funèbres Mondevillaises par la SAS ANEMONE 14 en date du 17 janvier 2023 ;

Considérant la démission de Madame Sylvie BARBIER en sa qualité de gérante de la SARL Pompes Funèbres Mondevillaises et la désignation par la SAS ANEMONE 14 de Monsieur Christophe NAIL en qualité de nouveau gérant ;

Considérant que le dossier de demande de modification de l'habilitation est complet en date du 07/03/2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral DCL-BRAE-23-004 portant suspension temporaire de l'habilitation de la SARL Pompes Funèbres Mondevillaises sise 17 A rue Chapron – 14120 MONDEVILLE (SIRET 518 455 290 00024) est abrogé ;

Article 2 – En application de l'article R 2223-65 du code général des collectivités territoriales, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 – Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS ANEMONE 14, en lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à CAEN, le 7 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Florence BESSY

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme le Maire de Mondeville